
Communiqué



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2006/04/18

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

La CSSIAT enquête sur un accident grave à une scierie de J.D. Irving, Limited

Saint John, NB : La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) mène actuellement une enquête pour déterminer la cause d'un accident grave survenu à la Scierie Grande-Rivière, près de Saint-Léonard, au Nouveau-Brunswick.

Un agent de la CSSIAT s'est rendu sur les lieux dès que l'accident a été signalé, à environ 14 h 45 le 17 avril. Un ouvrier de 34 ans a subi de graves blessures lorsqu'il a été tiré sous une courroie de convoyeur à la scierie. Ses collègues lui ont dispensé les premiers soins jusqu'à ce qu'il soit transporté à l'Hôpital régional d'Edmundston, où il est toujours inconscient et dans un état critique.

Une enquête déterminera s'il y a eu infraction à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Aucun ordre n'a été donné et aucune accusation n'a été portée jusqu'à maintenant.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour tirer des conclusions au sujet de cet incident particulier, la CSSIAT désire rappeler aux employeurs certaines exigences de sécurité s'appliquant aux travaux avec les machines dans une scierie :

- S'assurer que les machines sont au niveau d'énergie zéro et verrouillées, ou élaborer un code de directives pratiques.
- Voir à ce que les machines soient munies de protecteurs adéquats.
- Faire en sorte que les employés reçoivent la formation nécessaire sur les risques associés à leur travail et qu'ils travaillent en toute sécurité.

Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.